

## ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement route du Moutou

Le Maire de la commune de Castelmauou,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route, et notamment l'article R 225, définissant les pouvoirs des Maires,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
- Vu la demande de l'entreprise CIRCET GOLBEY en date du 19/06/2023,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer toutes les mesures de sécurité lors de travaux de création d'un branchement fibre optique pour le 20 route du Moutou 31180 CASTELMAUROU.

### ARRETE

**Article Premier** : La circulation et le stationnement seront temporairement réglementés au droit du 20 route du Moutou 31180 CASTELMAUROU le 03/07/2023.

**Article 2** : Le stationnement et la circulation seront interdits dans l'emprise des travaux.

**Article 3** : Les accès privatifs aux propriétés riveraines ne devront pas être condamnés. L'entreprise exécutante devra permettre le passage des véhicules sur simple demande d'administré.

**Article 4** : L'entreprise est autorisée à réduire la circulation mais devra laisser en permanence une largeur de passage sur la voirie au moins égale à 3m afin de permettre le passage des véhicules de livraison, des engins de secours et le ramassage des ordures ménagères.

**Article 5** : Un alternat à feux ou manuel sera mis en place pour réguler la circulation

**Article 6** : La vitesse sera limitée à 30km/h.

**Article 7** : Une signalisation adaptée sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

**Article 8 :** Ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation.

**Article 9 :**

- Madame la Maire de Castelmaurou
- CIRCET GOLBEY, 54 rue d'Epinal 88190 GOLBEY
- La Police Intercommunale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 10 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Police Intercommunale

Fait à Castelmaurou,  
Le 21 juin 2023

La Maire

ESQUERRE Diane

Date de mise en ligne : **23 JUIN 2023**

